

CHORALE BAUME EN CHOEUR

Règlement intérieur

L'inscription à la chorale BAUME EN CHOEUR implique l'acceptation totale du présent règlement.

Cotisation

Chaque inscription est assujettie à une cotisation. Celle-ci sera réglée annuellement en Janvier mais pourra être fractionnée en 4 chèques qui seront encaissés en Janvier, Mars, Avril et Juillet.

Les répétitions

Ont lieu chaque semaine le jeudi de 20h à 21h30.

Il est prévu une répétition par quinzaine de petites vacances scolaires. En cas d'absence, il est demandé de prévenir par mail ou par téléphone.

Exactitude

Afin que les répétitions commencent à l'heure (20h), il est important que chaque choriste soit ponctuel, ceci pour respecter le travail de tous. A cet effet les portes seront ouvertes ¼ d'heure avant.

Travail

Le choix du répertoire est effectué par la cheffe de chœur en accord avec le conseil d'administration.

Par respect envers tous, pas de bavardage ni jugement de valeur sur les autres choristes.

Savoir écouter est important.

Chanter est un plaisir mais demande aussi de la constance, de l'exigence, de la discipline.

Un minimum de travail personnel est demandé entre chaque répétition pour une progression régulière du groupe.

Absence du chef de chœur

Ces absences feront l'objet de séances de rattrapage en accord avec les disponibilités de la majorité des choristes et naturellement du chef de chœur.

Absence aux répétitions

Une participation régulière est nécessaire pour la bonne connaissance du répertoire. Des absences nombreuses et répétées pourront remettre en cause la participation du choriste en concert.

Tenues

Les tenues de concert sont prévues par l'association. Chacun doit s'y conformer :

* tenue estivale et printanière : le bas du corps en blanc : pantalon, jupe longue ou mi-longue et chaussures blanches. Le haut du corps un vêtement de couleur vive, sans motif avec des manches (chemise, chemisier, polo, tee-shirt etc...)

*tenue automnale et hivernale : le bas du corps en jean bleu non troué ou pantalon noir (ou jupe longue) et chaussures noires. Le haut du corps un vêtement de couleur vive, sans motif avec des manches longues (pull, chemisier, polo)

Le bureau choisira entre le jean ou le pantalon noir en fonction des concerts.

Concert

En concert, le placement des choristes relève du chef de chœur pour des raisons acoustiques.

Droit à l'image (loi informatique et liberté de janvier 1978)

La reproduction ainsi que la diffusion papier et web sans limite ni zone géographique de l'image du groupe dans un lieu public est permise sans besoin de solliciter le consentement de chaque personne

photographiée. A ce titre, ces images ou films pourront être utilisés dans le cadre de l'information des activités de la chorale. En veillant toutefois à ne pas individualiser les différents sujets du groupe.

Il sera demandé à la personne ne souhaitant pas être filmée ou photographiée de se retirer momentanément du groupe le temps de la prise de vue

Un tri des photos publiques et privées sera réalisé afin de la mise en page.

Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure un(e) choriste portant atteinte à son bon fonctionnement, pour non-règlement de cotisation, ou, du fait de son comportement.

Il sera procédé à 2 avertissements écrits. En cas de récidive le ou la choriste sera convoqué(e) par le bureau pour la prise de décision définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Fait à St-Maximin la Sainte Baume, le

Mention du nom et mention «lu et approuvé »

Signature